

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



VILLE DE  
PONT-CHÂTEAU

**N°2-2021**

**4<sup>ème</sup> trimestre : octobre à décembre 2021**







# Recueil des Actes Administratifs

**SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE**

**DOSSIER DC/AL**

**TELEPHONE 02 40 01 63 00**

**COURRIEL [secretariat.general@pontchateau.fr](mailto:secretariat.general@pontchateau.fr)**

**OBJET Recueil des actes administratifs 4<sup>ème</sup>  
trimestre 2021**

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Pont-Château du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Pont-Château (place Dominique David), aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr/>).

Fait à Pont-Château,  
le 17/01/2022

Le Maire,  
Danielle Cornet







Sommaire

Délibérations

Date	N°	Compétence	Objet
06/10/2021	2021-096	Affaires générales	CONSTRUCTION D'UN LYCEE POLYVALENT A PONT-CHÂTEAU : DECLARATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET
20/10/2021	2021-097	Affaires générales	CONSTRUCTION D'UN LYCEE POLYVALENT A PONT-CHÂTEAU : DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SCIENTIFIQUE
20/10/2021	2021-098	Affaires générales	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF PORTANT SUR LA SURETE FERROVIAIRE
20/10/2021	2021-099	Affaires générales	APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL
20/10/2021	2021-100	Ressources humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
20/10/2021	2021-101	Ressources humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
20/10/2021	2021-102	Finances	ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE
20/10/2021	2021-103	Finances	CANDIDATURE A LA MIGRATION VERS LA NOUVELLE NORME COMPTABLE M57
20/10/2021	2021-104	Finances	APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57
20/10/2021	2021-105	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL
20/10/2021	2021-106	Finances	PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR
20/10/2021	2021-107	Cœur de ville	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL LE 28 NOVEMBRE 2021
08/12/2021	2021-108	Affaires générales	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU/ST-GILDAS-DES-BOIS
08/12/2021	2021-109	Affaires générales	AJUSTEMENT A LA BAISSSE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX - REGULARISATION
08/12/2021	2021-110	Affaires générales	MAJORATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION SUITE A SA MODIFICATION
08/12/2021	2021-111	Ressources humaines	FIXATION DE LA DUREE ANNUELLE DE TEMPS DE TRAVAIL
08/12/2021	2021-112	Ressources humaines	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX
08/12/2021	2021-113	Ressources humaines	ADOPTION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL
08/12/2021	2021-114	Ressources humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
08/12/2021	2021-115	Ressources humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
08/12/2021	2021-116	Ressources humaines	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
08/12/2021	2021-117	Finances	DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LE CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE DE LA PARCELLE AD 475, SITUEE CHEMIN DE CRIBOEUF
08/12/2021	2021-118	Finances	DETERMINATION DU TARIF D'OCCUPATION DU CAFE DES TOURISTES
08/12/2021	2021-119	Finances	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR LYCEE
08/12/2021	2021-120	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION
08/12/2021	2021-121	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
08/12/2021	2021-122	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CARRE D'ARGENT
08/12/2021	2021-123	Finances	OUVRETURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 - BUDGET PRINCIPAL
08/12/2021	2021-124	Finances	OUVRETURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 - BUDGET CARRE D'ARGENT
08/12/2021	2021-125	Finances	PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES
08/12/2021	2021-126	Cœur de ville	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022
08/12/2021	2021-127	Vie scolaire, enfance	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT- CHÂTEAU



Sommaire

08/12/2021	2021-128	Vie scolaire, enfance	PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES
08/12/2021	2021-129	Cadre de vie, bâtiments	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS
08/12/2021	2021-130	Urbanisme	ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES PARCELLES AH 577 ET AH 583 SITUÉES RUE NANTAISE

Décisions

Date	N°	Compétence	Objet
20/10/2021	2021-056	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière St-Roch.
20/10/2021	2021-057	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière St-Roch.
20/10/2021	2021-058	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière Versailles.
20/10/2021	2021-059	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière Versailles.
20/10/2021	2021-060	Secrétariat général	Renouvellement concession cimetière Prieuré.
20/10/2021	2021-061	Secrétariat général	Reprise concessions cimetière Prieuré.
20/10/2021	2021-062	Bâtiments	Confier au SYDELA la pose et la dépose des illuminations de fin d'année installées sur la Commune, pour un montant de 11 390.80€ H.T, soit 11 427.25€ T.T.C.
15/11/2021	2021-063	Bâtiments	Confier à l'entreprise GUIHENEUF & FILS la prestation de construction d'un espace d'accueil annexé au boulodrome, situé route de St-Roch, pour un montant de 12 248.73 € H.T, soit 14 698.48 € TTC.
14/12/2021	2021-064	Bâtiments	Confier au SYDELA les travaux de réalisation et de rénovation des réseaux d'éclairage public, situées boulevard de Bellevue, pour un montant de 14 179,70€ TTC.
14/12/2021	2021-065	Bâtiments	Confier à l'entreprise ROQUET (Redon) les travaux de remplacement de la chaudière gaz installée dans les locaux de la Trésorerie de Pont-Château, situés chemin de Criboeuf et propriétés de la Commune, pour un montant de 11 416,21€ TTC.
15/12/2021	2021-066	Finances	Autoriser la signature d'une convention pour la mise à disposition du Café des touristes, conclue avec Mme Hélène FAVREAU définissant les conditions de mise à disposition dudit café, propriété de la Commune.

Arrêtés permanents

Date	N°	Compétence	Objet
01/10/2021	2021-041P	Secrétariat général	Arrêté de délégation de signature à Mme Sylvie FUSELLIER, 3ème Adjointe déléguée au Cœur de ville et à la culture.
01/10/2021	2021-042P	Secrétariat général	Arrêté de délégation de signature à M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal délégué au commerce de proximité
01/10/2021	2021-043P	Finances	Arrêté régie avances M. ROUILLE Christophe.
08/10/2021	2021-044P	Secrétariat général	Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2022 et de son suppléant.
11/10/2021	2021-045P	Etudes, Projets	Entreprise SERPE - Travaux d'élagage et d'abattage pour les lignes ENEDIS - A compter du 12.10.2021.
20/10/2021	2021-046P	Secrétariat général	Arrêté portant modification du règlement intérieur des cimetières de la Commune de Pont-Château
21/10/2021	2021-047P	Etudes, Projets	Limitation de vitesse VC 126 et 138 Tréguilly.
21/10/2021	2021-048P	Etudes, Projets	Limitation de vitesse VC 201 Carrée de l'Île Gouère - Croix des Essarts.
21/10/2021	2021-049P	Etudes, Projets	Limitation de vitesse VC 225 Route de Besné.
26/10/2021	2021-050P	Police Municipale	Interdiction circulation parking école Saint Roch.
29/10/2021	2021-051P	Secrétariat général	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique.
10/11/2021	2021-052P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Salle de la Boule d'Or - Chemin de Criboeuf.
23/11/2021	2021-053P	Police Municipale	Arrêté portant délivrance d'un permis de détention de chien 2ème catégorie.
09/12/2021	2021-054P	Secrétariat général	Arrêté portant nomination des agents recenseurs.
09/12/2021	2021-055P	Secrétariat général	Arrêté autorisant les ouvertures dominicales pour l'année 2022.



Sommaire

Arrêtés temporaires

Date	N°	Service	Objet
30/09/2021	2021-431T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Clos du Bois - du 01.10.2021 au 02.11.2021
30/09/2021	2021-432T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Tréguilly Saint-Guillaume - du 06.12.2021 au 05.01.2022
04/10/2021	2021-433T	Etudes, Projets	Arrêté d'autorisation d'ouverture Association La Ruche Bleue jusqu'au 22.10.2021
04/10/2021	2021-434T	Police Municipale	Arrêté interdisant la circulation et le stationnement du n°1 au n°25 de la rue Maurice Sambron le 9/10/2021.
04/10/2021	2021-435T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Chatelier - du 11.10.2021 au 15.10.2021
05/10/2021	2021-436T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Pont-Neuf - du 11.10.2021 au 07.11.2021
05/10/2021	2021-437T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 14 Rue des Granges - le 22.10.2021
07/10/2021	2021-438T	Police Municipale	Arrêté de stationnement - emplacements réservés 13/12/2021 - rue Toulifaut
07/10/2021	2021-439T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 135C Route de Vannes - du 18.10.2021 au 16.11.2021
07/10/2021	2021-440T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée - du 18.10.2021 au 16.11.2021
07/10/2021	2021-441T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de la Brière - du 18.10.2021 au 16.11.2021
07/10/2021	2021-442T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Chêne Vert - du 11.10.2021 au 18.10.2021
07/10/2021	2021-443T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac - du 11.10.2021 au 13.10.2021
08/10/2021	2021-444T	Police Municipale	Arrêté interdisant la circulation et le stationnement place de l'Eglise - 11/11/2021
08/10/2021	2021-445T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Coët Rozic - du 02.11.2021 au 19.11.2021
08/10/2021	2021-446T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac - du 12.10.2021 au 15.10.2021
11/10/2021	2021-447T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Allée du Fournil - du 18.10.2021 au 05.11.2021
11/10/2021	2021-448T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Frère Paul - du 08.11.2021 au 29.11.2021
11/10/2021	2021-449T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Bondre - du 18.10.2021 au 12.11.2021
12/10/2021	2021-450T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue Maurice Sambron - du 18.10.2021 au 25.10.2021
12/10/2021	2021-451T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Maurice Sambron - du 25.10.2021 au 23.11.2021
12/10/2021	2021-452T	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation jusqu'au 1er décembre 2021 "Le Relais de Beaulieu"
12/10/2021	2021-453T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac - du 19.10.2021 au 20.10.2021
12/10/2021	2021-454T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée - du 25.10.2021 au 05.11.2021
12/10/2021	2021-455T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue Maurice Sambron - du 25.10.2021 au 17.12.2021
13/10/2021	2021-456T	Police Municipale	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - 6 Grande rue - 30/10/2021
13/10/2021	2021-457T	Police Municipale	Autorisation occupation domaine public - place Dominique David - Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois - 14/10/2021
14/10/2021	2021-458T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Clos des Granges - du 25.10.2021 au 02.11.2021
14/10/2021	2021-459T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Coët-Roz - du 20.10.2021 au 27.10.2021
14/10/2021	2021-460T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Chardonneret - du 18.10.2021 au 19.11.2021
14/10/2021	2021-461T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Boufay - du 18.10.2021 au 19.11.2021



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

### Sommaire

14/10/2021	2021-462T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Chemin de Criboeuf - du 18.10.2021 au 29.10.2021
14/10/2021	2021-463T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue Maurice Sambron - du 25.10.2021 au 05.11.2021
15/10/2021	2021-464T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Chardonneret - du 18.10.2021 au 08.11.2021
15/10/2021	2021-465T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Cathelinais - du 22.11.2021 au 10.12.2021
18/10/2021	2021-466T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Julotterie - du 06.12.2021 au 27.12.2021
19/10/2021	2021-467T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Cat Club du Grand Ouest - hippodrome de Pontchâteau - 27-28/11/2021
19/10/2021	2021-468T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - association LE COLLECTIF - bourse aux jouets Boule d'Or - 28/11/2021
21/10/2021	2021-469T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Clos du Bois - 2/11/2021 au 7/01/2022
21/10/2021	2021-470T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Joubrais - du 25.10.2021 au 29.10.2021
21/10/2021	2021-471T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac - le 28/10/2021
21/10/2021	2021-472T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée - du 08.11.2021 au 19.11.2021
21/10/2021	2021-473T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Chemin des Centrais - du 02.11.2021 au 26.11.2021
22/10/2021	2021-474T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Les Moulins de la Grée - le 25.10.2021
25/10/2021	2021-475t	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons Association Pont D'ZIC "Festival La Corde Raide - 6/11/2021
25/10/2021	2021-476T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue Chère Sœur Saint-Colomban - du 29.10.2021 au 09.11.2021
25/10/2021	2021-477T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Bilais - du 29.10.2021 au 19.11.2021
25/10/2021	2021-478T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Lande - du 29.10.2021 au 19.11.2021
25/10/2021	2021-479T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Moriçais - du 29.10.2021 au 09.11.2021
25/10/2021	2021-480T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons Roller Club Pontchâteau 29/10/2021
25/10/2021	2021-481T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Noë - du 02.11.2021 au 17.12.2021
26/10/2021	2021-482T	Police Municipale	Arrêté portant délivrance d'un permis de détention provisoire de chien 2ème catégorie.
28/10/2021	2021-483T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Grivolais - du 08.11.2021 au 08.12.2021
28/10/2021	2021-484T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route du Bois de la Jatte - du 15.11.2021 au 15.12.2021
28/10/2021	2021-485T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Moriçais - du 10.11.2021 au 10.12.2021
28/10/2021	2021-486T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Menais Saint Roch - du 01.12.2021 au 23.12.2021
28/10/2021	2021-487T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Tertre de Melo Saint Roch - du 15.11.2021 au 19.11.2021
29/10/2021	2021-488T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Tréguilly Saint-Guillaume - du 16.11.2021 au 14.02.2022
29/10/2021	2021-489T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée La Cathelinais - du 15.11.2021 au 03.12.2021
29/10/2021	2021-490T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Beaulieu - du 15.11.2021 au 19.11.2021
29/10/2021	2021-491T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Beaulieu - du 16.12.2021 au 17.12.2021
04/11/2021	2021-492T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Coquerie et Rue du Chatelier - du 15.11.2021 au 06.12.2021
05/11/2021	2021-493T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route du Bois de la Jatte - du 15.11.2021 au 23.12.2021
08/11/2021	2021-494T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Tréguilly - du 29.11.2021 au 27.12.2021





## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

### Sommaire

08/11/2021	2021-495T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Bouffay - du 01.12.2021 au 15.12.2021
09/11/2021	2021-496T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Tréguilly - du 02.12.2021 au 31.01.2022
09/11/2021	2021-497T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de la Joubrais - du 22.11.2021 au 07.12.2021
09/11/2021	2021-498T	Etudes, Projets	Arrêté d'autorisation d'ouverture jusqu'au 11.04.2022 LA RUCHE BLEUE
12/11/2021	2021-499T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Vau - du 01.12.2021 au 22.12.2021
12/11/2021	2021-500T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Porcherai Casso - du 01.12.2021 au 22.12.2021
	2021-501T		arrêté inexistant suite erreur numérotation
12/11/2021	2021-502T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Place de la Gare - du 17.11.2021 au 03.12.2021
12/11/2021	2021-503T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac La Herviais - du 24.11.2021 au 24.12.2021
12/11/2021	2021-504T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Chasselandière - du 22.11.2021 au 07.12.2021
12/11/2021	2021-505T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de la Joubrais - du 22.11.2021 au 22.12.2021
15/11/2021	2021-506T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Hainguet - du 29.11.2021 au 09.12.2021
15/11/2021	2021-507T	Police Municipale	Arrêté réglementant la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules - Téléthon - 3/12/2021 au 5/12/2021
15/11/2021	2021-508T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de la Brière Le Calvaire - du 15.11.2021 au 24.12.2021
15/11/2021	2021-509T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Glenais - du 01.12.2021 au 31.12.2021
16/11/2021	2021-510T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Allée du Brivet - le 01.12.2021
	2021-511T		arrêté inexistant suite erreur numérotation
18/11/2021	2021-512T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée - du 19.11.2021 au 03.12.2021
18/11/2021	2021-513T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de l'île de Beaumard - le 22.11.2021
18/11/2021	2021-514T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de l'île de Beaumard - le 24.11.2021
18/11/2021	2021-515T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Chemin des Centrais - du 30.10.2021 au 15.12.2021
19/11/2021	2021-516T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue des Lauriers - du 29.11.2021 au 29.12.2021
19/11/2021	2021-517T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de la Brière - du 29.11.2021 au 29.12.2021
19/11/2021	2021-518T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de la Madeleine - du 18.11.2021 au 17.12.2021
19/11/2021	2021-519T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Pimpenelle, Saint-Guillaume - du 02.12.2021 au 22.12.2021
22/11/2021	2021-520T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Place Dominique David / Rue de Nantes - Le 24.11.2021
22/11/2021	2021-521T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons Union Sportive Pontchâteline 26/12/2021 Coët-Roz
23/11/2021	2021-522T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons La Comédie Ponchâteline spectacles au Carré d'Argent
25/11/2021	2021-523T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue Saint-Catherine - le 14.12.2021
24/11/2021	2021-524T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons Moto Cluc Pontchatelain Téléthon 4-5/12/2021
24/11/2021	2021-525T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - 12 rue de Verdun - 11/12/2021 - Chat Zen
24/11/2021	2021-526T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - 7 rue de Verdun - 11/12/2021 - L'Atelier de Camille
25/11/2021	2021-527T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Place du Marché - le 26.11.2021
25/11/2021	2021-528T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Gascognais - du 29.11.2021 au 10.12.2021
30/11/2021	2021-529T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - rue Ste-Catherine - 12/12/2021 - LE VEUX S.



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

### Sommaire

30/11/2021	2021-530T	Police Municipale	Arrêté interdisant accès et stationnement - parkings Secours Populaire et Maison de l'enfance - 12/12/2021 - Collectif Route 44
30/11/2021	2021-531T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons Moto Club Pontchâteline Marché de Noël le 11/12/2021
30/11/2021	2021-532T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Bressun - du 06.12.2021 au 05.01.2022
20/12/2021	2021-532b T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Buisson rond - 21/12/2021
30/11/2021	2021-533T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Carrée de l'Île Gouère - du 06.12.2021 au 05.01.2022
30/11/2021	2021-534T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Lande - du 13.12.2021 au 12.01.2022
30/11/2021	2021-535T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Michauderie - du 13.12.2021 au 12.01.2022
30/11/2021	2021-536T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue André Gautret - du 20.12.2021 au 19.01.2022
01/12/2021	2021-537T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de poursuite d'exploitation Le Relais de Beaulieu
02/12/2021	2021-538T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Vannes - du 06.12.2021 au 26.12.2021
02/12/2021	2021-539T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Pont Neuf - du 13.12.2021 au 03.01.2022
02/12/2021	2021-540T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - 26/12/2021 - Coët-Roz - Union Sportive Pont-Châteline
02/12/2021	2021-541T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée La Cathelinais - du 03.12.2021 au 10.12.2021
02/12/2021	2021-542T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée - du 03.12.2021 au 10.12.2021
02/02/2021	2021-543T a	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue de la Grivolais - 13/12/2021 au 12/01/2022
02/12/2021	2021-543T b	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain d'honneur complexe sportif Landas - 4/12/2021 au 5/12/2021
03/12/2021	2021-544T	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain honneur du Pinson - 4/12/2021 au 5/12/2021
03/12/2021	2021-545T		arrêté inexistant suite erreur numérotation
03/12/2021	2021-546T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue des Lauriers - du 08.12.2021 au 09.12.2021
07/12/2021	2021-547T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Gérardais - du 13.12.2021 au 03.01.2021
07/12/2021	2021-548T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Marais de Brignand - du 13.12.2021 au 31.07.2022
09/12/2021	2021-549T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue des Lauriers - du 13.12.2021 au 22.12.2021
09/12/2021	2021-550T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Grivolais - du 17.12.2021 au 17.02.2022
09/12/2021	2021-551T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Hainguet - du 15.12.2021 au 27.12.2021
09/12/2021	2021-552T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - parking allée Brivet - 24/12/2021 - M. PEDRIAU / M. HALET
10/12/2021	2021-553T	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain foot honneur du Landas - du 11.12.2021 au 12.12.2021
24/12/2021	2021-554T	AVAS	Arrêté temporaire intempérie - terrain gazonné du Pinson - 11/12/2021 au 12/12/2021 inclus
14/12/2021	2021-555T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Plessis - du 03.01.2022 au 02.02.2022
14/12/2021	2021-556T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Berreau - du 10.01.2022 au 09.02.2022
14/12/2021	2021-557T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Berreau - La Glénais - du 12.01.2022 au 11.02.2022
14/12/2021	2021-558T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Menais - du 12.01.2022 au 11.02.2022
14/12/2021	2021-559T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Julotterie - du 12.01.2022 au 11.02.2022
14/12/2021	2021-560T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Noë - du 12.01.2022 au 11.02.2022



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

### Sommaire

16/12/2021	2021-561T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Besné - du 10.01.2022 au 09.02.2022
17/12/2021	2021-562T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Coquerie - le 22.12.2021
20/12/2021	2021-563T	Police Municipale	Arrêté de circulation et de stationnement - rue Maurice Sambron - 29/12/2021
27/12/2021	2021-564T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Noë - du 03.01.2022 au 04.02.2022
27/12/2021	2021-565T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Pont Neuf - du 12.01.2022 au 28.01.2022
27/12/2021	2021-566T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Pimpenelle - du 03.01.2022 au 03.02.2022



# DÉLIBÉRATIONS







Ce lycée présentera une capacité d'accueil de 1 000 élèves pouvant être augmentée pour atteindre un effectif maximum de 1 210 élèves. Le lycée comportera des installations destinées à :

- La dispense des cours et des travaux pratiques ;
- La restauration des élèves et des personnels, avec une capacité de 1 155 repas par jour ;
- L'hébergement de 80 élèves au sein d'une résidence dédiée ;
- Une zone dédiée au stationnement des cycles motorisés et non motorisés, avec contrôle d'accès ;
- Le stationnement réservé aux personnels d'une capacité de 30 places.

La surface de plancher nécessaire à la satisfaction de ces besoins s'élève à 16 355 m<sup>2</sup>.

En complément des bâtiments qui constitueront le lycée polyvalent, la Région Pays de Loire construira également, à leur proximité immédiate, 8 logements de fonction.

Cet ensemble va s'inscrire à l'intérieur d'un périmètre délimitant une emprise de 3,3791 hectares. La Région s'engage également dans une démarche de Haute qualité environnementale « HQE Bâtiment durable » niveau « excellent » et avec des labellisations pour cette construction : label bâtiment biosourcé de niveau 2 et label de performance énergétique BBC Effinergie 2017 (avec minima niveau E2C1).

Parallèlement la Commune de Pont-Château assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.

La Région des Pays de la Loire a adopté le principe de la construction d'un lycée à Pont-Château lors du vote de sa stratégie d'investissement dans les lycées (SIL) pour l'année 2018-2024, les 20, 21 et 22 décembre 2017, afin de répondre à la pression démographique du nord du département de la Loire-Atlantique, en particulier dans les zones de Blain/Nort-sur-Erdre et Pont-Château/Savenay. Ce lycée répondra aux besoins de formation de demain dans un territoire qui voit sa population de jeunes augmenter rapidement.

Le projet présente un caractère d'intérêt général car il va permettre de :

- Répondre à la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique du territoire ;
- Répondre, dans l'intérêt des lycées, à la nécessité de créer des équipements scolaires de proximité en proposant un équipement permettant de réduire le temps de transport des élèves ;
- Offrir des formations de qualité aux futurs lycées dans un cadre propice à leur réussite.

#### Prise en considération des avis de l'autorité environnementale

Le choix du site a été opéré sur la base d'analyses croisées menées sur l'ensemble des sites disponibles à l'intérieur de la zone du Landas, zone urbaine à vocation principale d'équipements publics, sur le territoire de la Commune de Pont-Château. Le site retenu pour accueillir le lycée et les logements de fonction, l'a été car présentant le plus d'avantages pour ce projet et son environnement, et permettant une concrétisation au mieux de la notion de sobriété portée pour tous les projets de construction de lycée, notamment lors de l'exploitation, avec une recherche de mutualisation, d'optimisation et de rationalisation de l'utilisation des installations et équipements existants, tels que, notamment les équipements sportifs ou les zones de stationnement.

Le projet de construction du lycée et d'aménagement de ses abords a été conçu et sera réalisé en appliquant strictement l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi, telles que portées et décrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive et reprises à l'annexe 2 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Parmi elles, plusieurs mesures d'évitement concernent la mise en défens du site.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2021-096 - CONSTRUCTION D'UN LYCÉE POLYVALENT A PONT-CHATEAU : DECLARATION DE L'INTERET GÉNÉRAL DU PROJET

Le 6 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 30 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	6
Absents	2

#### Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Amel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. André THIBAUDEAU

#### Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUND (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

#### Absents :

Mme Valérie ROSE  
M. Gabriel DUVAL

#### Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

#### Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, souhaite construire sur le territoire de la commune de Pont-Château, un lycée polyvalent.

## Effectivité des mesures compensatoires avant impact

Plusieurs mesures compensatoires sont mises en œuvre, telle la caractérisation de l'état actuel de l'environnement, le débroussaillage et le défrichement manuels de la parcelle, le déplacement de l'arbre colonisé par le Grand capricorne qui se trouve sous emprise du lycée, la mise en défens de la mare, du fond de vallée, et du périmètre du lycée, ainsi que la capture et le déplacement des espèces présentes à l'intérieur du périmètre du lycée.

Un AMO suivi environnemental a été nommé pour piloter ces mesures tout au long du chantier.

## Sécurisation des emprises dédiées aux mesures compensatoires

Afin de sécuriser les emprises dédiées aux mesures en faveur de la biodiversité, les parcelles dédiées aux mesures compensatoires seront intégrées à l'intérieur d'une zone N au sein du PLU de la Commune de Pont-Château. La superficie de zones Ue et Uj destinées à être intégrées à la zone N est évaluée à 58 500 m<sup>2</sup>. La commune s'engage à renforcer cette mesure par une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

## Suivi des prescriptions environnementales

Afin de s'assurer que les prescriptions seront respectées et communiquer aux services de l'Etat et aux partenaires des documents consolidés démontrant la cohérence de l'ensemble des démarches mises en œuvre, l'AMO suivi environnemental a également une mission de vérification de l'application de ces prescriptions, complétée par :

- la réalisation d'une expertise faunistique, sur la base de 4 visites d'inventaire par an (une par saison) ;
- la réalisation d'une expertise pédologique, sur la base d'une expertise tous les quatre (4) ans, réalisée dès la fin des travaux puis pendant 20 ans à raison d'une expertise tous les 4 ans pour caractériser l'évolution du caractère humide des zones, à l'intérieur du périmètre de l'emprise de la mesure compensatoire « zones humides »
- la réalisation d'une expertise du ruisseau déboussé, sur une longueur totale de 1,2 kilomètres environ, entre la rue du Grand savoir (amont) et le Brvet (aval), sur la base de 2 sessions annuelles d'investigations. Ce suivi sera mis en œuvre dès la fin des travaux pendant 20 ans, à raison d'une expertise tous les 2 ans au cours des 6 premières années, puis d'une expertise tous les 5 ans ensuite.

## Mesures complémentaires proposées aux avis des autorités environnementales

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale estime que « La construction du lycée de Pont-Château répond à un besoin d'accueil des élèves dans un contexte de croissance démographique et d'insuffisance des structures existantes dont les capacités d'accueil sont proches de la saturation » et que « Le site choisi s'inscrit dans une cohérence territoriale dans la mesure où le projet se trouve au sein d'un espace urbanisé et à proximité d'un collège récent et d'équipements sportifs qui seront mutualisés. Il est par ailleurs d'ores et déjà identifié dans les documents d'urbanisme concernés ».

Sila MRAE estime également que le dossier témoigne d'une démarche globale d'évitement des impacts sur les habitats et les milieux présentant les enjeux les plus forts et prévoit des mesures compensatoires a priori pertinentes, des compléments sont toutefois attendus concernant la réalisation opérationnelle de ces mesures, tout comme les mesures de compensation relatives aux impacts sur les zones humides pour mettre en avant le gain de fonctionnalité attendu et apporter des assurances sur leur pérennité.

Afin de répondre à ces attentes, un complément au dossier d'autorisation environnementale a été apporté en précisant les mesures de sécurisation des emprises dédiées aux mesures compensatoires dont le détail est précisé ci-dessus. Un plan de gestion des espaces naturels sera mis en place afin de respecter les enjeux de préservation de la faune et la flore. Le rôle du comité scientifique mis en place pour vérifier le respect des mesures prises est également renforcé.

La MRAE recommande enfin de compléter le dossier par l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables sur l'ensemble de l'aménagement accueillant le nouveau lycée et d'expliquer les choix effectués en conséquence.

Une étude technicoéconomique portant sur le système de production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire a été menée, au stade de l'avant-projet sommaire. La réflexion s'est appuyée sur les critères économiques (investissement initial, exploitation, et temps de retour) mais aussi environnementaux (émission de gaz à effet de serre). La solution retenue est un système de chauffage tout bois avec mise en place d'une chaudière biomasse à pellets. La production de chaleur biomasse est complétée par la production d'eau chaude sanitaire par récupération de chaleur sur les groupes froids de cuisine. Cette production d'eau chaude sanitaire sera suffisante pour couvrir les besoins de la restauration scolaire. Pour l'internet, il a été préféré un système de production d'eau chaude sur pompe à chaleur air/eau au CO2.

Pour ce qui concerne les mesures compensatoires au bénéfice de la biodiversité, il est prévu de mettre en œuvre des plantations et la gestion d'une zone « d'espaces naturels » de 5,65 hectares en continuité du corridor écologique et des zones humides (existantes et compensées).

Cette mesure a pour objectif de créer de nouveaux « espaces naturels » en faveur de la biodiversité, compte-tenu des incidences identifiées, de consolider la présence du charbonnier élégant et de renforcer l'habitat favorable à l'Alouette Lulu et à la Tourterelle des bois par la plantation d'espaces boisés.

Cette mesure s'inscrit au sein d'une zone actuellement occupée par des cultures et, donc, de fait, sans gestion destinée à favoriser le développement de la flore et des habitats naturels au bénéfice de la biodiversité.

Cette mesure sera mise en œuvre par les porteurs de projet dès que possible, une fois obtenues l'ensemble des autorisations requises au titre du Code de l'environnement.

Sera mis en place avant le démarrage des travaux un Comité de suivi scientifique du lycée de Pont-Château qui se réunira pour étudier les améliorations pouvant être apportées aux mesures compensatoires environnementales, notamment les possibilités de mise en œuvre en dehors du site.

## Enquête publique

Une enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 25 mai 2021 en mairie de Pont-Château. Elle portait sur la demande présentée par la Région des Pays de la Loire et la commune de Pont-Château en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique (autorisation supplétive loi sur l'eau) au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, avec dérogation « espèces protégées ». Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

Aucune opposition au projet n'est à noter. Aussi, dans les conclusions de son rapport remis à la Préfecture de Loire-Atlantique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante :

« qu'une concertation soit engagée au plus tôt et avant les travaux de construction afin d'examiner les améliorations pouvant être apportées aux mesures compensatoires environnementales, notamment aux possibilités de mise en œuvre en dehors du site, et que les conclusions de cette réflexion fassent l'objet d'un document écrit. Le comité scientifique, dont la création est prévue dès la délivrance de l'autorisation environnementale, pourrait être mobilisé pour répondre sur le sujet ».

Un courrier a été adressé à la Préfecture précisant la composition de ce comité scientifique et sa mise en place dès le mois de septembre 2021 afin de répondre à cette réserve et d'étudier la mise en place de mesures compensatoires hors site.

La présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du code de l'environnement, de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château (44), et a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération et la volonté de la Commune de Pont-Château de réaliser cette opération.



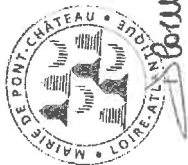
**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > Au titre de la déclaration de projet (article L126-1 du code de l'environnement), de confirmer l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château.
- > De confirmer la volonté de la commune de Pont-Château de réaliser les aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 7 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 7/10/21 . et affichage le : 7/10/21





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-097 - CONSTRUCTION D'UN LYCEE POLYVALENT A  
PONT-CHATEAU ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS : DESIGNATION DE  
DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE  
SCIENTIFIQUE**

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	8
Absents	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉRÉL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAULT  
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Laetitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU

**Excusés :**

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SUFFLET (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Régis GANDON (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

**Absents :**

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

**Secrétaire de séance :**  
M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la délibération municipale n°2021-096, en date du 6 octobre 2021, confirmant l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château, au titre de la déclaration de projet (article L126-1 du code de l'environnement) et confirmant la volonté de la commune de Pont-Château de réaliser les aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/123, en date du 11 octobre 2021, portant autorisation environnementale du projet de construction d'un lycée polyvalent de ses abords sur la commune de Pont-Château.

La Région des Pays de la Loire ainsi que la Commune de Pont-Château assurent la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du lycée polyvalent de Pont-Château et de l'aménagement de ses abords, au sein de la zone de Landas, sur une superficie de 3,4 hectares.

La Région des Pays de la Loire est maître d'ouvrages de la construction du lycée (d'une capacité de 1 000 élèves) ainsi que des locaux de restauration, d'hébergement, de huit logements de fonction et d'un parking de 30 places dédié au personnel.

La Commune de Pont-Château est quant à elle maître d'ouvrage de la réalisation du parvis public, de la plateforme de cars scolaires et de la voie d'accès à cette plateforme.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale supplétive tenant lieu d'étude d'impact, de demande d'autorisation « loi sur l'eau » et de demande de dérogation « espèces protégées». Le dossier a été déposé en décembre 2020 auprès des instances publiques en charge de l'instruction. La phase d'examen s'est achevée en mars 2021 ; la phase de consultation du public a comporté une enquête publique qui s'est tenue du 24 avril au 25 mai 2021.

Les travaux débuteront fin octobre 2021 pour s'achever en août 2023.

La Région des Pays de la Loire et la Commune de Pont-Château se sont engagées à mettre en place un comité scientifique de suivi ayant pour but :

- D'analyser la bonne réalisation des mesures ERC (Éviter - Réduire - Compenser) du projet, par le biais notamment du suivi réalisé par l'AIMO environnemental ;
- De porter un regard critique sur les mesures ERC (Éviter - Réduire - Compenser) définies dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- De proposer des pistes d'amélioration, le cas échéant.

Il est prévu que ce comité scientifique soit composé de représentant(s) des organismes suivants :

- Région des Pays de la Loire ;
- Commune de Pont-Château ;
- Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois ;
- DREAL des Pays de la Loire ;
- DDTM de Loire-Atlantique ;
- Parc Naturel Régional de Brière ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique (LPO44) ;
- Bretagne Vivante ;
- Brivet Initiative Santé Environnement (BISE) ;
- Experts extérieurs qui seront conviés selon les thématiques abordées.

Il est nécessaire de désigner deux représentants de la Commune au sein de ce Comité scientifique.

**DELIBERÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité scientifique du futur lycée de Pont-Château.
- > De désigner, pour l'année 2021, Mme Danielle CORNET et M. Stéphane POILYÉ représentants de la Commune au sein du Comité scientifique du futur lycée de Pont-Château.
- > De désigner, à compter de 2022, Mme Danielle CORNET et Mme Hélène MAVÉRAUD représentantes de la Commune au sein du Comité scientifique du futur lycée de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



La ville de Pont-Château étant traversée par le réseau ferré national (gare, SNCF), il est proposé d'inclure la Sûreté Ferroviaire au réseau des partenaires identifiés pour optimiser la démarche de coopération et le continuum de sécurité.

La SNCF et la Ville de Pont-Château souhaitent s'inscrire dans un partenariat actif et pérenne en permettant de prévenir, de sécuriser, de dissuader et de réprimer les atteintes aux biens et aux personnes dans les gares et sur le réseau ferré de la SNCF situés sur le territoire de la ville de Pont-Château.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la SNCF afin de déterminer les modalités respectives d'action de la SNCF et de la Ville. L'objectif est d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir ou de réprimer les infractions qui sont constatées au sein de la gare ou sur le réseau ferré de la Ville.

Ainsi, la ville de Pont-Château s'engage, par l'intermédiaire de ses agents de police municipale, à collaborer avec la Sûreté Ferroviaire (SUGE) pour l'accompagnement d'opérations de contrôle et de sécurisation du réseau, à travers les actions suivantes :

- Apporter un soutien à la sécurisation des opérations programmées de contrôle ;
- Accentuer la présence spontanée et non programmée autour du réseau ferré pour augmenter le lien avec les agents du transporteur et non programmée autour du réseau ferré pour augmenter usagers et des agents du transporteur ;
- Intégrer la Sûreté Ferroviaire au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Commune.

De son côté, la SNCF s'engage à ce que la police municipale de la ville de Pont-Château bénéficie :

- D'une information sur les infractions à la police du transport ferroviaire.
- De séances communes d'entraînements aux techniques d'intervention de la Sûreté Ferroviaire, notamment en milieu confiné.
- D'une communication trimestrielle des chiffres liés aux événements sûreté survenus en gare de Pont-Château.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (M. Raphaël Condé-Jimenez ne prenant pas part au vote) :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat conclue avec la SNCF et portant sur la sûreté ferroviaire, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de partenariat entre la Sûreté Ferroviaire SNCF et la Ville de Pont-Château

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : , et affichage le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2021-098 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF PORTANT SUR LA SURETE FERROVIAIRE**

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	8
Absents	2

Présents :

- Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
- M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAULT
- M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET
- Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M Sébastien COIRRE
- Mme Lætitia GUTH - Mme Margaret SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
- M. Erwan TANNEAU

Excusés :

- Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
- Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
- Mme Christèle JACQUEMOUND (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
- Mme Carole SOUFFLET (pouvoir à Mme Margaret SAMSON)
- M. Régis GANDON (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
- Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
- M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
- M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

- M. Gabriel DUVAL
- M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :  
M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, conseiller municipal délégué à citoyenneté et à la sécurité

Le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de la commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre.





L'aide au développement des projets des territoires est notamment prioritaire pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Anceaumes),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L.1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2021-099 - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPEMENT SPL

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	8
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane BENAUT  
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M Sébastien COIRRE  
Mme Laëtia GLUTH - Mme Margaret SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Hélène MAYERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise GRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christèle ACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFLET (pouvoir à Mme Margaret SAMSON)  
M. Régis GANDON (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la délibération municipale n°2021-110, en date du 13 novembre 2018, approuvant l'acquisition d'actions de Loire-Atlantique Développement SPL auprès du Département de Loire-Atlantique et permettant à la Commune de devenir actionnaire de la dite SPL.

Accusé de réception en préfecture  
04-21401281-20211020-2021-099-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Accusé de réception en préfecture  
04-21401281-20211020-2021-099-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros).
- > D'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique.
- > De renoncer donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital.
- > D'approuver la composition Inchangée du Conseil d'administration.
- > D'autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : \_\_\_\_\_, et affichage le : \_\_\_\_\_





Afin de prendre en compte les promotions internes et réussites à concours, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

- un poste d'Animateur à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance).
- un poste d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance).

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle organisation du service de Police municipale et afin d'assurer les nouvelles missions qui lui seront dévolues, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- un poste de Chef de service de police municipale à temps complet.
- un poste d'Adjoint technique à temps complet en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes suivants au tableau des effectifs :
  - Au 1<sup>er</sup> novembre 2021 : un poste d'Animateur à temps complet.
  - Au 1<sup>er</sup> novembre 2021 : un poste d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.
  - Au 1<sup>er</sup> décembre 2021 : un poste de Chef de service de police municipale à temps complet.
  - Au 1<sup>er</sup> décembre 2021 : un poste d'Adjoint technique à temps complet en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°2021-100 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire,

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	8
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAULT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Laetitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise GRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUT (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
M. Régis GANDON (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :  
M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-101 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	8
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MEREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eléne RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise GRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUT (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Régis GANDON (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUALVAL  
M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :  
M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :  
Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires aux services.

Arsana de recepção em prefeitura  
Data de transmissão: 25/10/2021  
Data de recepção prefeitura: 25/10/2021

Pour faire face à la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis au sein des services périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 25 octobre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, suite à la mutation d'un adjoint administratif chargé de la gestion des ressources humaines au 1<sup>er</sup> décembre 2021 et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 : un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Enfin, pour répondre à l'accroissement de l'activité au sein du service Finances, lié notamment au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 : 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35<sup>hse</sup>).

La rémunération de l'ensemble de ces agents contractuels est fixée au premier échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à 17,5 heures hebdomadaires à compter du 25 octobre 2021 au 6 juillet 2022.
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022.
  - 1 poste d'adjoint administratif à 17,5 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022.

- > De fixer la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoints territoriaux.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET







Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2020-040, en date du 10 juin 2020, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatif au marché de prestation d'assurances, publié le 7 mai 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans les journaux Ouest France et Presse Océan et sur la plateforme de dématérialisation Profil Acheteur, avec une date limite de réception des offres fixée au 7 juin 2021 à 12h00.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-102 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE**

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAULT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Hélène MAYERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise GRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Christel NDRMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAudeau

Secrétaire de séance :  
M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Réunie le 4 octobre 2021, la Commission d'Appel d'offres a attribué comme suit les quatre lots du marché de prestation d'assurance, d'une durée de six ans :

- Le lot n°1, « Dommages aux biens et risques annexes », est attribué à l'entreprise GHK/MMA, selon les modalités suivantes :  
Garantie de base – franchise 1 500 € sur les risques saufs :
  - Dommages électriques, Bris de machine Tous risques Informatique, Bris de machine matériel en exploitation : 150 €
  - Effondrement et événements non dénommés "tous risques saufs" : 5 000 €
  - Tous dommages en tous lieux : 150 €
  - Tous risques exposition : Néant
  - Catastrophes naturelles : Franchise légale
  - Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.Taux HT = 0,41 €/m<sup>2</sup>  
Prime TTC/an = 13 467,96 €

- Le lot n°2, « Responsabilité et risques annexes », est attribué à Cabinet Pillot - Compagnies YHV et Mutuelle Alsace Lorraine Jura, selon les modalités suivantes :  
Offre de base + PSE n°1

- Offre de base : "Responsabilité générale"  
Taux HT : 0,4482 %  
Prime TTC/an : 15 690,83 € pour la Ville et 500 € pour le CCAS.

- Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : "Protection juridique Personne Morale"  
Taux HT : 0,01376 %  
Prime TTC/an = 501,20 €

- Le lot n°3, « Flotte automobile et risques annexes », est attribué à la Compagnie GROUPAMA Loire-Bretagne, selon les modalités suivantes :  
Avec franchise + PSE n°1-2-3

- Assurance Automobile - Offre de base avec franchise : Prime TTC / an = 10 781,25 €
- Assurance "Marchandises transportées" - Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Prime TTC / an = incluse
- Assurance "Auto-mission collaborateurs et auto-mission élus" - Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : Prime TTC / an = 396 €
- Assurance "Tous risques engins" - Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : Prime TTC / an = 369,82 €

- Le lot n°4, « Protection juridique des agents et des élus », est attribué au Cabinet JOLY / Compagnie CFDP, selon les modalités suivantes :  
Prime TTC / an = 257,84 €

La commission Finances, réunie le 12 octobre 2021, a pris connaissance des choix de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture  
044214401281-20211006-2021-1-02-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Accusé de réception en préfecture  
044214401281-20211006-2021-1-02-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

**DELIBERÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2021, portant sur le marché de prestation d'assurances, telle que présentée dans la délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer les marchés correspondants avec GHK/MMA : Cabinet Pillior - Compagnies VHV et Mutuelle Alsace Lorraine Jura ; Compagnie GROUPEAMA Loire-Bretagne ; Cabinet JULY / Compagnie CFDP ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : \_\_\_\_\_, et affichage le : \_\_\_\_\_



Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 12 octobre 2021, annexé à la présente délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, dans plusieurs domaines :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget; présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le référentiel M 57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Un soutien renforcé de la part de la DGFP est proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement dès 2022 ou 2023.

Les collectivités intéressées doivent délibérer l'année précédente pour une application de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est précisé que, conformément aux dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la M57 doivent soumettre au vote de leur assemblée délibérante leur règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 (c'est à dire le budget primitif 2022).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2021-103 - CANDIDATURE A LA MIGRATION VERS LA NORME COMPTABLE M 57

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane WÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eléane RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GLUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise GRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUT (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVE (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

## DELIBERÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - > De s'engager à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire en M57.
  - > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-104 - APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel WAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane BENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Laëtia GUTH - Mme Margaret SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Héléne MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOURD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margaret SAMSON)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERNÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Yu la délibération municipale du 20 septembre 2021, adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation des excédents capitalisés sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement financé par la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Le compte 1069, qui présente actuellement un solde débiteur de 45 789.21 €, doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.

Yu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De procéder à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 45 789.21 €, selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-105 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉRÉL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Leticia GUTH - Mme Margaret SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise GRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Carolline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margaret SAMSON)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERNÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

**Absents :**

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

**Secrétaire de séance :**  
M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2021-039, en date du 8 avril 2021, autorisant la conclusion d'une convention avec l'entreprise à but d'emploi « ESPACEA », portant sur la prise en charge des premières dépenses de l'association.

Vu la délibération municipale en date du 20 septembre 2021, autorisant la conclusion de la convention de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les dépenses de fonctionnement de la Ville de Pont-Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la délibération municipale en date du 20 septembre 2021, portant sur l'apurement du compte 1069.

La convention conclue avec l'entreprise à but d'emploi « ESPACEA » permet notamment d'assurer le versement d'avances de trésorerie remboursables à l'entreprise. Il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires au compte 2764 sur le budget 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la norme comptable M57, il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069 à hauteur de 45 789,21 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'accepter la décision modificative n°1 du budget principal, telle que définie ci-dessous.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		Montant
Article	Institué	Article	Institué	
2188	Autres immobilisations corporelles			
<b>Opérations réelles</b>				
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			
<b>Opérations financières (chambres de HFL)</b>				
1069	Excédents de fonctionnement capitalisés	239	Avances et acomptes versés	45 789,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>45 789,21 €</b>

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prononcer :
  - L'admission en non-valeur à hauteur de 599.93 € (titres de 2013 à 2018).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphanie MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAULT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
M. Magali ANDRZEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margaret SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Héliène MAYÉRALD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margaret SAMSON)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Les admissions en non valeurs sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du Juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





Une concertation a été engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires. Au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical à cette date pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, la Préfecture de Loire-Atlantique, par courrier en date du 11 octobre 2021, invite le Conseil municipal de la ville de Pont-Château à se prononcer sur cette demande et sur son éventuelle extension à l'ensemble du Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-107 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA  
DEMANDE DE DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL LE 28  
NOVEMBRE 2021**

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉRÉL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAULT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Laetitia GUTH - Mme Margaret SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Héloïse MAYÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise GRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christelle JACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margaret SAMSON)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Jonathan HERVE (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL  
M. André THIBAUDEAU

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Rapporteur :

Sylvie FUSELLIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Cœur de ville, à la Culture et à l'animation.

Des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le 28 novembre 2021.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation préfectorale au repos dominical le dimanche 28 novembre 2021 et à son extension à l'ensemble du département de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21 octobre 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°2021-108 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-  
CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de M<sup>me</sup> Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

M<sup>me</sup> Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - M<sup>me</sup> Sylvie MORAND - M<sup>me</sup> Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - M<sup>me</sup> Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-François GAUTIER - M<sup>me</sup> Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
M<sup>me</sup> Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMÉNEZ - M. Régis GANDON - M<sup>me</sup> Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - M<sup>me</sup> Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau - Maddy SAVALLE

Excusés :

M<sup>me</sup> Héliène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M<sup>me</sup> Eliane RENAULT (pouvoir à M<sup>me</sup> Magali ANDRZEJEWSKI)  
M<sup>me</sup> Caroline SOUFFLET (pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie FUSELLIER)  
M<sup>me</sup> Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M<sup>me</sup> Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M<sup>me</sup> Saborina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

M<sup>me</sup> Valérie ROSE  
M<sup>me</sup> Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M<sup>me</sup> Danielle CORNET, Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu l'exercice des compétences assainissement et eau potable obligatoire pour les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021, les délibérations concordantes des communes membres, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois a décidé d'exercer au niveau communautaire la compétence mobilité.

En conséquence il convient de procéder à une inscription des compétences susmentionnées dans les statuts de la communauté de communes.

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois n°2021-08, en date du 25 février 2021, et les délibérations concordantes des communes pour le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération municipale n°2021-038, en date du 8 avril 2021, approuvant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 15 juillet 2021 ;

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09/12/21



Le Maire,  
Danielle CORNET

Annexe : Statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°2021-109 - AJUSTEMENT A LA BAISSE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX - REGULARISATION**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MEREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MEREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur les indemnités de fonction qu'il est possible d'allouer au maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints ;

Vu la délibération municipale n°2020-035, en date du 10 juin 2020, fixant le taux d'indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Considérant que la commune de Pont-Château appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) et ce pour toute la durée du mandat ;

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer l'enveloppe financière annuelle des indemnités de fonction ainsi que les taux d'indemnités des élus municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est possible dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que, par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints, passant de 9 à 8, il convient de procéder à l'ajustement à la baisse de l'enveloppe financière mensuelle maximum des indemnités des élus. Cette enveloppe, préalablement fixée à 12 154,31€ passerait à 11 084,73 € mensuel maximum.

Correspondance Indices Brut 1027 : Indice Majoré 830,00

Enveloppe globale maximale

ELU	Indemnité base		Résultat	
	Base Indice brut	Pourcentage maxi	Montant	Mensuel
MAIRE	1027	65	2 528,10	2 528,10
ADJOINT	1027	27,5	1 069,58	8 556,64
<b>ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE POUR UN MAIRE ET 8 ADJOINTS</b>				<b>11 084,73</b>

Il y a possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux au maximum de 6% comprise dans l'enveloppe globale ci-dessus.

L'intégralité des éléments de calcul de l'indemnité individuelle du Maire, de chaque Adjoint, de chaque conseiller municipal délégué et de chaque conseiller municipal reste inchangée. Le montant des indemnités individuelles est parfaitement identique après ajustement de l'enveloppe globale.

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la façon suivante :
  - de l'indemnité du maire : 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
  - du produit de 27,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints.

Les taux des indemnités de fonction des élus, fixés par délibération en date du 10 juin 2020 sont maintenus et répartis de la façon suivante :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- Adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- Conseillers délégués : 9,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- Conseillers municipaux : 1,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre  
A Pont-Château, le 31/12/21.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



Yu la délibération municipale n°2020-036, en date du 10 juin 2020, autorisant l'attribution d'indemnités de fonction des élus ;

Yu la délibération municipale n° 2021-109, du 8 décembre 2021, relative à l'ajustement de l'enveloppe financière des indemnités de fonction des élus municipaux ;

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués :
  - Maire : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
  - Adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
  - Conseillers délégués : 9,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15%.



Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités de fonction des élus ainsi fixées sont identiques à celles versées depuis le début du mandat. Les taux indiqués n'ont pas d'évolution du montant d'indemnités versées.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21/12/21.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : Tableau des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : , et affichage le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°2021-110 - MAJORATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION SUITE A SA MODIFICATION

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROLAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAYERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVE

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Yu les articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la majoration à hauteur de 15% des indemnités de fonction allouées au maire et aux conseillers délégués, des communes chef-lieu de canton ;





Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibératives et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou pour prendre en considération la nature des fonctions exercées.

Les horaires de travail sont ainsi définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents entre les périodes de forte activité et les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent pour lesquels le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

A Pont-Château, le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail (ARTT) approuvé par le Conseil municipal le 21 février 2001, après avis favorable du Comité Technique, fixe la durée annuelle de temps de travail à 1600 heures. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la journée de solidarité est ajoutée, soit 1607 heures au maximum.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, il a été défini les cycles de travail selon les différents services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h
+ Journée de solidarité	arrondi à 1 600 h + 7 h
Total en heures :	1 607 heures

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°2021-111 - FIXATION DE LA DUREE ANNUELLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le Jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - M. Stéphane MÉRÉL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU - Madry SKYALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉRÉL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut dépasser 6 heures de travail quotidien sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Les temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-128 relative à la mise en place des cycles de travail ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

#### **DELIBERÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter la proposition du Maire relative à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la Commune, présentées dans la présente délibération et qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Câteau, le 31/12/21.

Le Maire,  
Danielle CORNÉ



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-112 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie RUSELLER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie RUSELLER)  
Mme Laetitia LUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :  
M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à l'organisation territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, soumis à l'examen du Comité Technique le 24 novembre 2021, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement ;

Considérant que ce dit règlement pourra faire l'objet d'amendements ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 ;

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'adopter le règlement intérieur des services municipaux de la Commune de Pont-Château, annexé à la présente délibération, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

> De communiquer à tout agent employé par la Commune, ledit règlement intérieur des services municipaux en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09/12/2021.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Annexe : Règlement intérieur des services municipaux

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-113 - ADOPTION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROLAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lucette GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUT

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 138 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle ;

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'informatique et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois dont l'agent peut demander l'utilisation auprès de son responsable N+1 lors d'un entretien et de l'autorité territoriale.

Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Au sein de la collectivité, les jours de télétravail doivent être déterminés au préalable sur un planning à 6 mois avec possibilité de réaliser du télétravail par demi-journée. La journée ou demi-journée de télétravail peut être décalée uniquement dans la semaine et pour nécessité de service. Dans l'hypothèse où le télétravail ne peut être repositionné sur la même semaine, le télétravail n'est pas reportable au-delà. L'autorisation de télétravailler est limitée à un jour par semaine pour les agents à temps complet et les agents à temps partiel ou non complet, à partir de 24 heures hebdomadaires. Les agents travaillant 3 jours par semaine ou moins ne pourront pas bénéficier du télétravail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur met à disposition de l'agent le matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions télétravaillées : matériel informatique (ordinateur portable, clavier et souris déportés), téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des missions, accès à distance sur le serveur. Aucun autre matériel ne sera octroyé sauf mention expresse du médecin de prévention. L'employeur prend en charge le coût de ce matériel ainsi que les frais de logiciels (abonnements et maintenance). L'employeur finance également l'abonnement en lien avec le téléphone portable. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail ou d'autres frais engagés et notamment l'abonnement Internet du lieu de télétravail de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Accusé de réception en préfecture  
N° 44-2-440147-2021-13-0-DE  
Date de réception : 13/12/2021  
N° de dossier en préfecture : 13/22021  
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) par le fonctionnaire ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP) par l'agent contractuel.

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail en date du 24 novembre 2021.

#### **DELIBERÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter la charte du télétravail du personnel communal, annexée à la présente délibération, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- > De communiquer à tout agent employé par la Commune, la charte du télétravail du personnel communal en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 9/12/21.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : Charte du télétravail

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affiché le :

Accusé de réception en préfecture  
N° 44-2-440147-2021-13-0-DE  
Date de réception : 13/12/2021  
N° de dossier en préfecture : 13/22021  
Date de réception préfecture : 13/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-114 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le Jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Exclusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau - Maddy SAVALLE

Exclusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane REVAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GLUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUT

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (valeurs) de 2021 (5 postes), aux dires de la Direction Départementale de la Fonction Publique (1 poste), à nomination suite à promotion interne (1 poste) suivantes :

- 1 poste d'attaché principal (temps complet) – Direction Générale.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet) – Finances.
- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet) – Urbanisme.
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) – ATSEM.
- 1 poste d'animateur (temps complet) – AVAS.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) – ATSEM.
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (temps complet) – ALSH, périscolaire.
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) – Voirie et Restauration scolaire.
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet) – Voirie.
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 25/35<sup>ème</sup>) – Entretien, ménages et restauration scolaire.
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 20/35<sup>ème</sup>) – Entretien, ménages .

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien à l'école du Chat perché, il convient de remplacer cet agent. Aussi, il est proposé la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup>.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2021 concernant les suppressions de postes ;

Vu le tableau des emplois ;

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De supprimer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2021 : un poste d'attaché principal à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'animateur à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.

> De créer le poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/12/21

Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : \_\_\_\_\_, et affichage le : \_\_\_\_\_







• **Pôle AVAS / Service Communication**

Depuis la création du pôle Animations, Via associative et Sports (AVAS) en 2018, l'activité du service n'a cessé d'augmenter en lien avec la création de nouveaux événements et l'accompagnement de plus en plus qualitatif des associations (conseils en matière de respect des réglementations, conventions, suivi de projets, promotion des événements associatifs...).

La gestion des réservations de salles, mise en place début 2020 et dont la charge en raison de la crise sanitaire est effective seulement depuis peu, ainsi que le passage d'un agent du service à 80 % au mois de septembre dernier, ont eu des conséquences importantes sur le plan de charge.

L'accroissement de l'activité « événementiel » du service AVAS impacte directement celle du service communication, qui est lui-même saturé par la production de supports et la mise à jour des informations. Aujourd'hui il est de plus en plus difficile pour le service de répondre aux sollicitations des services et de maintenir une communication structurée et efficace.

Considérant la volumétrie des besoins, la cohérence et la complémentarité des profils recherchés, il est proposé de créer un poste de « chargé de communication-événementiel » de catégorie B, en CDD d'un an, partagé entre le Pôle AVAS et le service communication chargé des missions suivantes :

- Organisation des événements de la ville
- Communication sur les opérations événementielles de la Ville
- Accompagnement de l'organisation des manifestations associatives
- Collecte, traitement et diffusion de l'information

La rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

• **Pôle Culture**

Par ailleurs, le contrat du chargé de médiation culturelle et de billetterie qui exerce ses missions au Carré d'argent depuis avril 2021, arrive à son échéance au 31 décembre 2021.

La mission de médiation culturelle a pour objet de renforcer, de créer du lien entre la programmation du Carré d'argent et les Pont-Châtellains et de créer des synergies entre les acteurs locaux (associations, groupements d'habitants, structures intercommunales...).

Le contrat en cours acte un temps de travail annualisé sur la base d'un 17,5/35<sup>ème</sup>, catégorie C.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre l'expérimentation et considérant le passage à temps partiel à 80% de l'agent en charge de l'administration du Carré d'argent, à compter du 15 janvier 2022, il est proposé de valider le besoin en renfort d'un « chargé de médiation culturelle et billetterie » de catégorie B, en CDD à temps non complet à 24/35<sup>ème</sup> pour une année, au Pôle Culture.

La rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

• **Service Accueil, état-civil, élections**

Dans le cadre des opérations de recensement de la population organisées du 20 janvier 2022 au 26 février 2022, un agent du service Accueil, Etat-civil et élections a été nommé coordonnateur des opérations de recensement. Sa mission consiste à préparer le travail de terrain des agents recenseurs (organisation des tournées, recherche d'informations sur les logements à recenser, ...) à les encadrer et à enregistrer les données collectées auprès de l'INSEE...

Par ailleurs, cet agent est également en charge de l'organisation des scrutins prévus en 2022, d'une part, pour les élections présidentielles en avril et, d'autre part, pour les élections législatives en juin. Ces 2 missions génèrent une charge de travail supplémentaire pour le service Accueil, Etat-civil et élections.

Aussi, pour permettre de faire face à cette charge de travail, il est proposé le recrutement d'un agent administratif catégorie C contractuel à 17,5/35<sup>ème</sup> sur la période du 13 décembre 2021 au 28 février 2022 puis à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2022.

La rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-115 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armet MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Héliène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lactitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margereth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

• **Centre de vaccination**

Dans la perspective de la réouverture du centre de vaccination prévue le lundi 15 décembre 2021, en partenariat de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les professionnels de santé du territoire, il est proposé le recrutement de 4 agents contractuels à compter du 13 décembre 2021 à temps complets pour 4 mois. L'organisation envisagée est la suivante :

- 3 agents contractuels en charge du secrétariat du Centre de vaccination avec pour mission factuel, l'enregistrement et l'établissement du pass sanitaire du patient.
- 1 agent coordonnateur en charge de l'organisation générale, avec notamment pour mission l'établissement des déclarations CPAM pour les vacataires, la participation à la rédaction des conventions médicales et para-médicales, la gestion du planning Doccolib, le suivi des approvisionnements, ...

Leur rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

Vu le tableau des emplois :

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes de contractuels suivants :
  - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour un an à compter de la date de prise de poste (pôle AVAS et Communication)
  - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps non complet à 24/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (pôle Culture)
  - 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup> du 13 décembre 2021 au 28 février 2022 puis à temps complet du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2022 (service Accueil, Etac-civil et élections)
  - 4 postes au grade d'adjoints administratifs à temps complet du 13 décembre 2021 au 12 avril 2022 (Centre de vaccination)
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 9 décembre 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'organisation des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1<sup>er</sup>, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIIL) ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-116 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 :  
CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danièle CORNET, Maire.

Convocation : le Jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danièle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie RUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-François GAULTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAYALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Elane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie RUSELLIER)  
Mme Laëtia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danièle CORNET, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- tournée de reconnaissance : forfait de 93,26 €.
- feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1,49 € par feuille de logement.
- bulletin individuel collecté : 2,11 € par bulletin individuel.
- séance de formation : 49,74 € par séance de formation.
- indemnité de déplacement : forfait de 225 € pour l'IRIS 101 et forfait de 300 € pour l'IRIS 2.
- prime Internet : 186,53 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés.
- prime pour les feuilles de logement non enquêtée (FLNE) : 186,53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 1 906 €.

## DELIBERÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires, du 15 décembre 2021 au 28 février 2022, en application des dispositions de l'article 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- > De fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :
  - tournée de reconnaissance : forfait de 93,26 €.
  - feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1,49 € par feuille de logement.
  - bulletin individuel collecté : 2,11 € par bulletin individuel.
  - séance de formation : 49,74 € par séance de formation.
  - indemnité de déplacement : forfait de 225 € pour l'INS 101 et forfait de 300 € pour l'INS 2.
  - prime internet : 186,53 €, si taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés.
  - prime pour les feuilles de logement non enquêtée (FLNB) : 186,53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.
- > D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/12/21.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-117 - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LE CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE DE LA PARCELLE AD 475, SITUÉE CHEMIN DE CRIBOEUF**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le Jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane FOILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Marie MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane FOILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane FOILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

La Commune a été sollicitée par l'interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée de Pont-Château, afin d'installer de façon temporaire, un modulaire sur le parking situé chemin de Criboeuf, entre l'immeuble occupé par la Direction régionale des Finances Publiques et le cabinet médical (parcelle AD 475).

En effet, des travaux importants de réaménagement de leurs bureaux situés au 22, rue de Pont-Château, seront réalisés à partir du début de l'année 2022, et ce pour une durée comprise entre le 15/12/2021 et le 15/01/2022 empêchant toute occupation des locaux durant cette période.

Il est précisé que la location, l'installation et l'enlèvement du modulaire seront entièrement à la charge du Crédit Agricole, tout comme les frais liés à l'utilisation du local. Seuls les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eau usées seront réalisés par la Commune.

Par ailleurs, l'ensemble des frais de fonctionnement du local sera supporté par le Crédit Agricole (abonnement et consommation eau potable et eaux usées - électricité - télécommunications...).

Conformément à la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confirmant les délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, une décision du Maire sera prise afin d'autoriser la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'objet de cette convention de mise à disposition est de déterminer les conditions d'occupation de ladite parcelle, ainsi que les engagements respectifs de chaque partie.

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance, il est donc nécessaire d'en fixer le montant.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 11 650€ le montant de la redevance pour l'occupation temporaire par le Crédit Agricole Atlantique Vendée de la parcelle AD 475, situé chemin de Criboeuf.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21/12/21.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : , et affichage le :





Considérant que cette vente éphémère contribue à l'animation du centre-ville de Pont-Château et de ses alentours, et que, par conséquent, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de Mme FAVREAU et de fixer le tarif de la location du Café des touristes.

Il est précisé que conformément à la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confirmant les délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, une décision du Maire sera prise afin d'autoriser la signature d'une convention à intervenir avec Mme FAVREAU. L'objet de cette convention est de déterminer les conditions d'occupation du Café des touristes, ainsi que les engagements respectifs de chaque partie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-118 - DÉTERMINATION DU TARIF D'OCCUPATION DU CAFE DES TOURISTES**

Le 8 décembre deux mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 7 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

**Présents :**  
Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - M. Stéphane MÉRÉL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien CORRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU - Maddy SNAVILLE

**Excusés :**  
Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laëtitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉRÉL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien CORRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

**Absents :**  
Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

**Secrétaire de séance :**  
M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**  
M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

La Commune est propriétaire du Café des touristes, situé place du marché à Pont-Château.  
Mme Hélène FAVREAU, gérante d'une micro-entreprise, a sollicité la Commune, car dans le cadre d'une vente éphémère de créations textiles éco-responsables, elle souhaiterait occuper le Café des touristes du 16 au 24 décembre 2021.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 110€ le montant du loyer du Café des touristes pour l'occupation par Mme FAVREAU du café du 16 au 24 décembre 2021.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 9/12/21

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : \_\_\_\_\_, et affichage le : \_\_\_\_\_





Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date du 10 novembre 2021, approuvant le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que l'opération relative aux travaux d'aménagement des abords du lycée est inscrite au CRTE, signé le 19 novembre 2021 ;

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 767 143,65 € H.T, répartis ainsi :

- Terrassement – voirie : 1 499 265,50 €
- Signalisation : 41 975,50 €
- Aménagements paysagers : 155 832,97 €
- Eclairage public : 70 069,68 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2021-119 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR LYCEE

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Conséquence : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGAITE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURJET  
Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lucilla GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération n°2021-096, en date du 6 octobre 2021, confirmant, au titre de la déclaration de projet (article L126-1 du code de l'environnement), l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château, et la volonté de la Commune de réaliser les aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux ;

Plan de financement prévisionnel			
Financé par	Bien subventionnable (si DCTR sollicité, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention (HT)	Indiquer si sollicité ou acquis
DSIL	1 767 143,65 €	706 857,46 €	sollicité
Subs-idéal		706 857,46 €	
Autofinancement		1 060 286,19 €	
<b>Coût HT</b>		<b>1 767 143,65 €</b>	
			<b>40,00%</b>
			<b>40,00%</b>

Considérant que le projet d'aménagement des abords du lycée répond aux critères d'éligibilité de la DSIL, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat, à hauteur de 706 857,46 € (40% du coût HT de l'opération) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotations de soutien à l'investissement public local (DSIL), à hauteur de 706 857,46 € (40% du coût HT de l'opération) pour l'opération d'aménagement des abords du lycée.

> D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 9/12/21.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-120 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danièle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danièle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie RUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGAITE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWski - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLIE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Hélène RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie RUSELLIER)  
Mme Laëtitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu le Code de l'Environnement ;

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'affichage extérieur, le panneau d'affichage publicitaire, propriété du Comité d'organisation de la Foire exposition et installé 3 rue du vélodrome, a été retiré.

La suppression de cette bannière assurait la promotion des entreprises locales partenaires de l'évènement entraîne une perte financière d'un montant de 5 320 € H.T pour l'association.

Le Comité d'organisation a sollicité la Commune, afin d'obtenir une subvention destinée à combler ce déficit.

Considérant que, de par son activité, le Comité d'organisation de la Foire contribue au dynamisme et à la notoriété de la Commune, Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

**DELIBÉRÉ**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500€ au Comité d'organisation de la foire exposition.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/12/2021.

Le Maire,  
Danièle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-121 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danièle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danièle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHE - M. Armiel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNÉAU - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Héliane MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laëtitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNÉAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 du budget principal et notamment pour prendre en charge les frais de personnel inhérents au fonctionnement du centre de vaccination, il y lieu de procéder à quelques modifications du budget prévisionnel.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la commission de suivi du budget du 11 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture  
044214401291-20211206-2021-121-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2021

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'accepter la décision modificative n°2 du Budget principal, telle que définie ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement			
Article	Inclus	Montant	Article	Inclus	Montant
Chapitre 012			Chapitre 70		
64131	Rémunérations	50 000,00 €	70872	Par les budgets annexes	50 000,00 €
Chapitre 65			Chapitre 73	Taxes addition. droits de mutation	50 000,00 €
657363	SPA	15 000,00 €	7478	Autres organismes	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>165 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>140 000,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 21/12/2021

Le Maire,  
Danièle CORNET




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°2021-122 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET  
CARRÉ D'ARGENT**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danièle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danièle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUJAUD  
M. Stéphane MEREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lucía GUTH (pouvoir à M. Stéphane MEREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 du budget Carré d'argent. Il y lieu de procéder à quelques modifications du budget prévisionnel.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

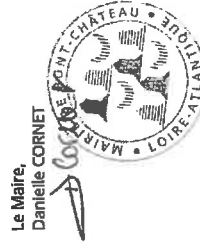
> D'accepter la décision modificative n°2 du Budget Carré d'argent, telle que définie ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Intitulé	
023	Virement à la section d'investissement	3 825,00 €	777	Quote-part subv.invest.transférées
<b>TOTAL</b>		<b>3 825,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Intitulé	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 800,00 €		
2313	Constructions	- 6 800,00 €		
042	Virements		021	Virement de la section de fonctionnement
1392.48	Autres communes	3 825,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL</b>		<b>3 825,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 08/12/2021



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2022 ses travaux programmés générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2022 ;

**DELIBÉRÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022 suivants :

**DELIBERATION N°2021-123 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS INVESTISSEMENT 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint-délégué aux Finances

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Ouverture 2022 (25% budget 2021)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	102 160,00 €	25 539,00 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	52 204,00 €	13 051,00 €
Article 2031	Frais d'études	25 973,00 €	6 493,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	23 983,00 €	5 995,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	305 082,00 €	81 270,00 €
Article 204131	Départements	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 2041582	Autres groupements	240 082,00 €	60 020,00 €
Article 2041631	SPA	30 000,00 €	7 500,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	868 302,00 €	217 075,00 €
Article 2111	Terrains nus	102 002,00 €	25 500,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	1 000,00 €	250,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	400 000,00 €	100 000,00 €
Article 21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21571	Matériel roulant - Voirie	1 300,00 €	325,00 €
Article 21578	Autre matériel et outillage voirie	32 000,00 €	8 000,00 €
Article 2182	Matériel de transport	34 000,00 €	8 500,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2184	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	258 000,00 €	64 500,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 794 542,00 €	938 635,00 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrains	454 000,00 €	113 500,00 €
Article 2313	Constructions	1 296 000,00 €	324 000,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 952 000,00 €	488 000,00 €
Article 238	Avances et comptes versés sur commandes d'immos. corporelles	52 542,00 €	13 135,00 €
TOTAL		5 050 086,00 €	1 282 519,00 €

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/12/2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°2021-124 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS INVESTISSEMENT 2022 - BUDGET CARRE D'ARGENT**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel WARE - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAYERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécution de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2022 les travaux d'investissement générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 29 novembre 2021 ;

**DELIBÉRÉ**

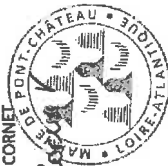
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Ouverture 2022 (25% budget 2021)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	32 612,00 €	8 153,00 €
Article 2183	Mobilier de bureau et informatique	3 612,00 €	953,00 €
Article 2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
Article 2186	Autres immobilisations corporelles	26 800,00 €	6 700,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	9 438,46 €	2 354,61 €
Article 2313	Constructions	9 438,46 €	2 354,61 €
TOTAL		42 050,46 €	10 507,61 €

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 9/12/2021 -

Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affiché le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-125 - PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOURFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laetitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margareth SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Vu la saisie du Trésor Public, en date du 16 novembre 2021, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 28.62 € (budget principal - restauration scolaire);

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 29 novembre 2021

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver une créance éteinte d'un montant de 28.62 € (budget principal - restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/12/2021.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-28, et la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques » stipulant que dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, les dimanches désignés par décision du maire traduite dans un arrêté municipal, après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Considérant les demandes de la société PB DISTRIBUTION, en date du 6 janvier 2021 et du 21 septembre 2021, sollicitant une dérogation au repos dominical pour l'année 2022, aux dates suivantes : 9 janvier 2022, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 25 août 2021 ;

Considérant que les avis des organisations professionnelles, des syndicats de salariés intéressés et de l'association des commerçants et artisans Pont-Châtellains ont été sollicités ;

#### DELIBERÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés à Pont-Château, à hauteur de quatre dimanches maximum.
- > De fixer par arrêté municipal les dates d'ouverture dominicales pour l'année 2022.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/12/21

Le Maire  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : , et affichage le :

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2021-126 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Composé(e) : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nardège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Laëtia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Fusellier, 3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu la loi n°2015-990, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-127 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES  
ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombres de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGAITE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise GRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDE JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Naudège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Héliène MAYERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lætitia GLUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cœur de ville

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montent qu'à la rentrée scolaire de 2020-2021, 30 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (4,46 % de l'effectif global). Ainsi, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtellaines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2020, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 445 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 363 € par élève

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021 ;

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2020, à hauteur de 1 445 € pour les élèves des écoles maternelles et de 363 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.

> D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 9 12 2021.



Le Maire,  
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : , et affiché le :







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-128 - PROPOSITION D'ADHESION AU  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE  
L'ACADEMIE DE NANTES**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MEREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGAITE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSEN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVE  
M. Aurélien THIBAUDEAU - Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lucélia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MEREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cœur de ville

Vu la délibération municipale n°2021-084, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorisant la conclusion d'une convention avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Considérant la volonté du rectorat de l'Académie de Nantes de déployer un  
de travail (ENT) pour les écoles situées sur son territoire.

L'ENT, nommée e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point  
d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessibles en  
tout temps et tout lieu, depuis n'importe quel terminal relié à internet. Il permet aux élèves de  
développer les compétences numériques inscrites dans les programmes et constitue un support  
pédagogique pour l'enseignant.

Aujourd'hui, 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo  
dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Le nouveau marché répond à la volonté de diffuser plus  
largement la solution e-primo sur le territoire académique.

Ce marché s'étendra sur la période 2022-2026. Son objectif est de donner, à l'ensemble des communes  
de l'Académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un  
ENT.

Considérant la volonté de l'école Charlie Chaplin de se doter de l'ENT e-primo, il est proposé de  
conclure une convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un  
environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 23 novembre 2021 ;

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à un  
groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans  
les écoles de l'académie de Nantes, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification  
ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention et tout autre  
document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer tout  
document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 13/12/2021



Le Maire,  
Danielle CORNET

Annexe : *Projet de convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement  
numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

et affichage le :





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-040, en date du 10 juin 2020, désignant les membres de la Commission d'Appel d'offres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatif au marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, envoyé à la publication le 7 octobre 2021, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans les journaux Ouest France et Presse Océan et sur la plateforme de dématérialisation Profil Acheteur, avec une date limite de réception des offres fixée au 9 novembre 2021 à 12h00.

Réunie le 30 novembre 2021, la Commission d'Appel d'offres a attribué comme suit les deux lots du marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, d'une durée de 3 ans :

- Le lot n°1, « entretien des grands espaces verts en tonte Mulching », est attribué à l'entreprise EFFVERT, sise à Pont-Château, pour un montant annuel de 48 008,58 € H.T.
- Le lot n°2, « entretien des espaces verts en tonte avec ramassage », est attribué à l'entreprise TECHNATURA, sise à Herbignac, pour un montant annuel de 44 057,62 € H.T.

### DELIBERÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2021, portant sur le marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, telle que présentée dans la délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises EFFVERT et TECHNATURA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31/12/2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : \_\_\_\_\_, et affichage le : \_\_\_\_\_

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION N°2021-129 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombres de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Maddy SNALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVERAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-130 - ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES PARCELLES AH 577 ET AH 583, SITUEES RUE NANTAISE**

Le 8 décembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	6
Absents	3

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉNEL - Mme Muriel WAÏE - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLIOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURJET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAUDEAU - Naddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Eliane RENAULT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lucilla GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Erwan TANNEAU)

Absents :

Mme Valérie ROSE  
Mme Margaret SAMSON  
M. Brice CLOUET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 8ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre d'une succession, les héritiers souhaitent céder à la Commune, à titre gratuit, les parcelles AH 577 et AH 583, correspondant au trottoir situé devant la micro-crèche implantée rue Nantaise (ancienne clinique vétérinaire).

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation en réaffectant le domaine public de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 18 novembre 2021 ;

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquiescer à l'euro symbolique, les parcelles AH 577 et AH 583, situées rue Nantaise.
- > De conditionner la vente des parcelles AH 577 et AH 583, situées rue Nantaise à la prise en des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Paul-Albert GOASGUEN, notaire à Brest ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 9 | 11 | 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



# DÉCISIONS







## DÉCISION N° 2021-056 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Annick LOPES, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Annick LOPES la concession n°1948, pour l'emplacement du columbarium 1-5, situé au cimetière de Saint-Roch, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 192€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 4

Madame le Maire, M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

fait à Pont-Château, le 25/10/2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et ce sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture  
0442141012012021035-2021-057-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

## DÉCISION N° 2021-057

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant la demande de M. Claude BERTRAIS, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à M. Claude BERTRAIS la concession n°1949, pour l'emplacement n°D-36, situé au cimetière de Saint-Roch, pour une durée de 30 ans à compter du 4 octobre 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

fait à Pont-Château, le 2021-10-28  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# Extrait du registre des décisions du Maire



## DÉCISION N° 2021-058

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu l'arrêté municipal n° 2021-092, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château

**Considérant** la demande de Mme Yvette BOITELLE, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Yvette BOITELLE la concession n°1950, pour l'emplacement n° JDS II - F-4, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 6 octobre 2021.

**ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 102€.

**ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Pont-Château, le 28/10/2021  
le Maire,  
Danièle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité ;  
- De la publication ou notification le : .....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DÉCISION N° 2021-059

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château

**Considérant** la demande de M. Luc ROUZINEAU, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à M. Luc ROUZINEAU la concession n°1952, pour l'emplacement n° JDS II - E-4, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 102€.

**ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

fait à Pont-Château, le 25/10/2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrat de légalité le : .....  
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





## DÉCISION N° 2021-060

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions ;
- Vu les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux ;
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Vu l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château

Considérant la demande de M. Yannick CHASSÉ, relative au renouvellement d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à M. Yannick CHASSÉ le renouvellement de la concession n° 710, pour l'emplacement n° EB-846, situé au cimetière du Prieuré pour une durée de 15 ans à compter du 21 mai 2017.



**ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 192€.

**ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

fait à Pont-Château, le 05/10/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Carrié exécutoire par le Maire contre tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'exécutant ou sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Décision reprise registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-21401281-20211020-2021-061-AU  
Date de réception en préfecture : 28/10/2021

## DÉCISION N° 2021-061 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château et plus particulièrement ses articles 19 et 20.

**Considérant** que les terrains concédés dans les cimetières peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

**Considérant** qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** De reprendre à compter du 20 octobre 2021 les concessions suivantes, arrivées à expiration :

Nom cimetière	N° emplacement	N° concession	Durée de la concession <small>A. 15-30, 35R</small>	Date d'expiration de la concession
Cimetière du Prieuré	A5-173	895	15 ans	27/09/2009
	A7-200	929	15 ans	06/02/2008
	A7-205	572.1	50 ans	26/02/2013
	A8-213	926	15 ans	09/05/2008
	A8-218	528	30 ans	07/05/2009
	A9-224	913	15 ans	01/01/2009
	B8-331	517	50 ans	14/04/2011
	C2-490	447	30 ans	18/04/2007
	C3-494	468.1	30 ans	14/09/2007
	C3-498	446	30 ans	18/04/2007

Nom cimetière	N° emplacement	N° concession	Durée de la concession	Date d'expiration de la concession
Cimetière du Prieuré	C4-509	475	30 ans	20/12/2007
	C5-513	489	30 ans	24/09/2008

**ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

fait à Pont-Château, le 20 octobre 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



*[Signature]*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....  
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-062 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération municipale n°2013-065, en date du 2 juillet 2013, transférant au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public » ;
- Vu la délibération municipale n°201-135, en date du 7 novembre 2017, portant sur la révision du contrat de maintenance de l'éclairage public conclu avec le SYDELA ;
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier au SYDELA la pose et la dépose des illuminations de fin d'année installées sur la Commune.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée au SYDELA s'élève à 11 390,80 € H.T, soit 11 427,25 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.



Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 28/10/21,  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compétent :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-063 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), modifiant l'article L2122-8 du Code de la commande publique, et dispensant de publicité les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2022.
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à l'entreprise GUIHENEUF & FILS, située 32 rue de la Chapelle, à Missillac, la prestation de construction d'un espace d'accueil annexé au boulo-drome, situé route de St-Roch, à Pont-Château.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à l'entreprise GUIHENEUF & FILS s'élève à 12 248,73 € H.T, soit 14 698,48 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 15 novembre 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



*Danielle Cornet*

Certifié électronique par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....  
- De la publication ou notification le : .....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.nat2.fr](http://www.nat2.fr).





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-064 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération municipale n°2013-065, en date du 2 juillet 2013, transférant au SYDELA la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public » ;
- Vu la délibération municipale n°201-135, en date du 7 novembre 2017, portant sur la révision du contrat de maintenance de l'éclairage public conclu avec le SYDELA ;
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier au SYDELA les travaux de réalisation et de rénovation des réseaux d'éclairage public, situées boulevard de Bellevue.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée au SYDELA s'élève à 14 179.70 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 14/12/2021.  
le Maire,  
Danièle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....  
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-065

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de procéder dans les meilleurs délais au remplacement de la chaudière gaz installée dans les locaux de la Trésorerie de Pont-Château, propriétés de la Commune, dans la mesure où celle-ci est hors d'usage.

#### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De confier à l'entreprise ROQUET (6 rue Marcel Quercia, 35605 REDON) les travaux de remplacement de la chaudière gaz installée dans les locaux de la Trésorerie de Pont-Château, situés chemin de Cribœuf et propriétés de la Commune.

#### ARTICLE 2

Le coût de la prestation confiée à l'entreprise ROQUET s'élève à 9 513,51€ H.T, soit 11 416,21€ TTC.

#### ARTICLE 3

Une plus-value d'un montant de 2 187,90€ H.T sera appliquée si les travaux sont réalisés de nuit.

#### ARTICLE 4

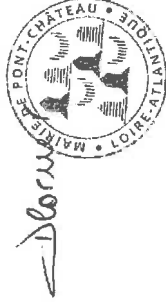
D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 14/12/2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401281-20211214-2021-066-AU  
Date de réimpression : 15/12/2021  
Date de publication préfecture : 15/12/2021

## DECISION N° 2021-066 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-118, en date du 8 décembre 2021, fixant à 110€ le montant du loyer du Café des touristes, pour l'occupation par Mme FAYREAU dudit café du 16 au 24-décembre 2021.

**Considérant** que l'organisation d'une vente éphémère dans le Café des touristes, propriété de la Commune située Place du marché, contribue à l'animation du centre-ville pendant la période des fêtes de fin d'année.

### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du Café des touristes, conclue avec Mme Héliène FAYREAU ; annexée à la présente décision et définissant les conditions de mise à disposition dudit café, propriété de la Commune.
- ARTICLE 2** La convention est conclue le 16 au 24-décembre 2021.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 14/12/21

le Maire,  
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Convention de mise à disposition du Café des touristes, conclue avec Mme Héliène FAYREAU.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# ARRÊTÉS PERMANENTS







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-041P de délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie FUSELLIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Cœur de ville et à la Culture et à l'animation

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la commune de Pont-Château, en date du 26 mai 2020.
- Vu la délibération municipale n°2020-033, fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.
- Vu l'arrêté de délégation n°2020-007P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation à M. Joël DEMY, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Culture et à l'animation.
- Vu l'arrêté de délégation n°2020-008P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Mme Sylvie FUSELLIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Cœur de ville.
- Considérant que, par courrier notifié le 17 mai 2021 à l'intéressée, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de M. Joël DEMY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.
- Vu la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, approuvant la suppression d'un poste d'adjoint et fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire.
- Vu le tableau du Conseil municipal, en date du 27 mai 2021.
- Vu l'arrêté de délégation n°2021-026P, en date du 5 juillet 2021, donnant délégation à Mme Sylvie FUSELLIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Cœur de ville.
- Considérant que le développement du Cœur de ville est étroitement lié à la politique de la Commune en matière de culture et d'animation.

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1** L'arrêté de délégation de fonctions et de signature N°2021-026P, en date du 5 juillet 2021, est abrogé.

**ARTICLE 2** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Sylvie FUSELLIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe pour :

- L'animation
- Le cœur de ville

**ARTICLE 3** Dans le champ de sa délégation, Mme Sylvie FUSELLIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe, assumera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de la programmation culturelle du Carré d'argent.
- Etude et suivi des manifestations organisées par la Commune et les associations et entrant dans le champ des manifestations culturelles.
- Suivi des plannings / locations des salles municipales.
- Suivi des études et actions visant à renforcer l'attractivité du cœur de ville.
- Suivi des actions entrant dans le champ d'application de la convention « Opération de revitalisation des territoires ».

**ARTICLE 4** La délégation définitive aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Sylvie FUSELLIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe des pièces et actes suivants :

- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
- Devis liés à l'activité, à la communication et aux travaux de la salle du Carré d'argent dans la limite d'un montant de 10 000€ HT.
- Conventions de partenariat culturel dans la limite d'un montant de 10 000€ HT.
- Contrats de cession avec les artistes et contrats afférents dans la limite d'un montant de 10 000€ HT.
- Contrats de travail intermittents.
- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
- Conventions particulières issues de la convention générale « Opération de revitalisation des territoires ».

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5** Mme le Maire, M. le Directeur général des services et M. le Trésorier municipal de Pont-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à M. le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
le Maire,  
Danièle CORNET.



Notifié le :  
Signature de l'intéressée :



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
042214407391-20211001-ARR2021-042P-A1  
Date de réception en préfecture : 05/10/2021

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-042P donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal délégué au commerce de proximité

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, en date du 26 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-041P, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie FUSELLIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Cœur de ville et à la Culture et à l'animation,

### ARRÊTÉ :

- ARTICLE 1** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal, pour toutes affaires liées au :
- Commerce de proximité
- ARTICLE 2** Dans le champ de sa délégation, M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal, assumera les fonctions suivantes :
- Relation avec les entreprises, les commerçants et artisans, l'association des commerçants et artisans Pont-Châtellains (ACAP)
  - Gestion et promotion de l'animation commerciale en lien avec l'ACAP producteurs
  - Relation avec les représentants du marché hebdomadaire du lundi et du marché des producteurs
  - Relation avec les commerçants ambulants
- ARTICLE 3** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal, des pièces et actes suivants :
- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
- Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Accusé de réception en préfecture  
042214407391-20211001-ARR2021-042P-A1  
Date de réception en préfecture : 05/10/2021

**ARTICLE 4** Mme le Maire, Monsieur le Directeur général des services et M. le Trésorier municipal de Pont-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Notifié le :  
Signature de l'intéressé :



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-043P Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1995 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des règles de recettes, des règles d'avances et des règles de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n°2020-096 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des règles communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 ;

### ARRÊTE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une règle d'avances auprès de la Mairie de Pont-Château.
- ARTICLE 2** Cette règle est installée à la mairie de Pont-Château, Place Dominique David CS60072 44160 PONT-CHÂTEAU
- ARTICLE 3** Cette règle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 4** La règle régle les dépenses suivantes :
1. Fêtes et cérémonies
  2. Frais de réceptions
  3. Frais de transport
  4. Frais de missions des élus
  5. Frais de repas - mission
  6. Frais d'affranchissement
  7. Menues dépenses (carburant, autres prestations, entretien matériel roulant...)
  8. Frais d'hébergement
- ARTICLE 5** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1. Espèces
  2. Chèques bancaires ou postaux
  3. Carte bleue

**ARTICLE 6** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor public de Pont-Château.

**ARTICLE 7 MODIFIÉ** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600€.

**ARTICLE 8** Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les trimestres.

**ARTICLE 9 MODIFIÉ** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 10** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** Le Maire de Pont-Château et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 13** L'avenant annule et remplace le précédent.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> Octobre 2021  
le Maire,

Danielle CORNET.





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-044P portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population à compter de l'année 2022 et de son suppléant

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n°2003-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 25 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1°°** Mme Isabelle NOBLET est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement à compter de l'année 2022.

#### ARTICLE 2

Les missions confiées à Mme Isabelle NOBLET sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 et n°78-17 susvisés.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

#### ARTICLE 3

A compter de l'année 2022, le coordonnateur municipal est assisté dans ses fonctions par Mme Laurence MUILOT, agent municipal, en tant que coordonnateur suppléant.

Ses obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 2 pour le coordonnateur en titre.

#### ARTICLE 4

Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de Loire Atlantique, M. le Trésorier municipal de Pont-Château, M. le Directeur de la Direction Régionale des Pays de la Loire de l'INSEE,

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 12/10/2021,  
le Maire,



Danielle CORNET



Mme Isabelle NOBLET

Notifié le : 12/10/2021

Signature de l'intéressée :



Mme Laurence MUILOT

Notifié le : 12/10/2021

Signature de l'intéressée :







## ARRÊTÉ PERMANENT DE VOIRIE N° 2021-045P

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de l'entreprise SERPE sise 10 Rue Johannes Gutenberg - 44340 BOUGUENAIS afin de réaliser des travaux d'élagage et d'abatage pour satisfaire les lignes de transport et de distribution d'énergie électrique pour le compte d'ENEOS sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des ouvrages ;

Considérant que les interventions nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération ;

## ARRÊTÉ :

ARTICLE 1<sup>er</sup> Lors des interventions en bords de route avec nacelle, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).

ARTICLE 2 L'entreprise SERPE est autorisée à laisser les déchets de coupe aux pieds des arbres.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus,

ARTICLE 5 La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voiries urbaines ». Elle sera mise en place par l'entreprise SERPE.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaires de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-046P portant modification du règlement intérieur des cimetières de la Commune de Pont- Château

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu les articles L 2213-7 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture.
- Vu les articles 16-1-1 et suivants du Code civil, portant sur le respect du corps humain.
- Vu les articles 78 et suivants du Code civil, portant sur les actes de décès.
- Vu les articles 225-17 et 225-18 du Code civil, portant sur les atteintes au respect dû aux morts.
- Vu l'article R645-6 du Code pénal, relatif aux atteintes à l'état civil des personnes.
- Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres, et ses décrets successifs.
- Vu la loi n° 2008-1350, du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, et ses décrets successifs.
- Vu le décret n° 2011-121, du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.
- Vu la loi n°2015-177, du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.
- Vu le décret n° 2016-1253, du 26 septembre 2016, relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice.
- Vu l'arrêté municipal en date du 9 juin 1994, portant règlement général sur la police du cimetière de Versailles.
- Vu la délibération municipale, en date du 25 mars 2009, fixant le tarif de la vacation pour opérations funéraires.
- Vu la délibération municipale, en date du 21/12/2021, portant règlement intérieur du Jardin des Souvenirs.
- Vu la délibération municipale n°2013-36, en date du 25 mars 2013, portant modification du règlement intérieur du jardin des Souvenirs.
- Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux.

- Vu la délibération municipale n°2019-048, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs de vente des caveaux d'occasion.
- Vu la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, déterminant les délégations du Conseil municipal au Maire.
- Vu la délibération municipale n°2020-123, en date du 12 novembre 2020, relatif au tarif des caveaux neufs trois places dans les cimetières de Pont-Château.
- Vu l'arrêté municipal n°2021-032P, en date du 11 juin 2021, portant règlement intérieur des cimetières de Pont-Château.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au dit règlement.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'article n°21 relatif au droit à la sépulture est modifié ainsi :

La sépulture des cimetières Pont-Châtellains est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire communal de Pont-Château, quel que soit leur domicile.
- Aux personnes domiciliées à Pont-Château (résidence principale), alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un des cimetières visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, quels que soient leur domicile et leur lieu de décès.
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille à Pont-Château et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

En vertu des pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépultures qu'il tient des articles L 2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra dans des cas très exceptionnels, autoriser des sépultures en dehors des quatre cas susvisés.

**ARTICLE 2** L'article n°34, portant sur le dépôt de corps au caveau provisoire est modifié ainsi :

Le caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la ville.

Le corps devra avoir été placé dans un cercueil hermétique.

La durée du dépôt en caveau est limitée à 15 jours, renouvelables 3 fois sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Sans accord écrit de la Commune, le dépôt de corps au caveau provisoire ou son renouvellement ne sera pas possible.

Cette mise à disposition des familles s'effectue à titre gratuit.

Le nettoyage du caveau provisoire après son utilisation sera assuré par la Commune, aux frais de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

**ARTICLE 3** L'article n°49, relatif à la mise à disposition des espaces cinéraires de la Commune est modifié ainsi :

Les espaces cinéraires Pont-Château sont réservés :

- Aux personnes décédées sur le territoire communal de Pont-Château, quel que soit leur domicile.
- Aux personnes domiciliées à Pont-Château (résidence principale), alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un des cimetières visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, quels que soient leur domicile et leur lieu de décès.
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille à Pont-Château et qui sont inscrits sur la liste électorale.

En vertu des pouvoirs de police des juridictions et des lieux de sépultures qu'il tient des articles L.2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra dans des cas très exceptionnels, autoriser des sépultures en dehors des cas susvisés.

**ARTICLE 4** Le règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château ainsi modifié et annexé au présent arrêté, est adopté.

**ARTICLE 5** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services, les agents chargés de la gestion et de la surveillance du cimetière, la police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 20 octobre 2021

Le Maire  
*Danielle Corniet*  
Danielle CORNIET.



Annexe : Règlement des cimetières de la commune de Pont-Château, en date du 20/10/2021

# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2021-047P**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2, L2213.1 à L2213.6  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610.5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1957 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation,

Considérant que les voies communales n° 126 et n° 138 représentent un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h,

Considérant qu'il est nécessaire compte tenu de la réalisation des dispositifs de sécurité, d'abaisser la vitesse à 30 km/heure au droit des aménagements.

## **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale 126 - Rue de Trégully - et sur la voie communale 138 - depuis le n° 2 rue de Trégully - est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 7** Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié en registre,  
Fait à Pont-Château, le 16 octobre 2021.  
Le Maire de Pont-Château,  
Danielle CORNET





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2021-048P**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2, L2213-1 à L2213-6  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610.5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation,

**Considérant** que la voie communale n° 201, de la Carrée de l'Île Goulère au n° 17 La Croix des Essarts, représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h,

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu de la réalisation des dispositifs de sécurité, d'abaisser la vitesse à 30 km/heure au droit des aménagements.

### **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale 201 - de la Carrée de l'Île Goulère au n° 17 La Croix des Essarts - est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 7** La Maire Justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vingt-trois octobre 2021,  
Le Maire de Pont-Château,  
Danielle CORNET







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2021-049P**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2, L2213-1 à L2213-6  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation.

**Considérant** que la voie communale n° 225, Route de Besné, représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h.

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu de la réalisation des dispositifs de sécurité, d'abaisser la vitesse à 30 km/heure au droit des aménagements.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale 225 - Route de Besné - est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 7** La Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vendredi 22 octobre 2021.  
Le Maire de Pont-Château  
Danielle CORNÉLIER







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-050P** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2, L2213.1 à L2213.6

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610.5

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I- quatrième partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation

**Considérant** que la circulation peut présenter des risques à l'égard des écoliers

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation de la circulation pour le parking afin de prévenir des risques,

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite à la circulation sur le parking contigu de l'école « Le chat perché » route de Pontchâteau à Saint Roch.
- ARTICLE 2** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable pour le personnel enseignant, le personnel communal, les véhicules de livraison, les personnes à mobilité réduite, les véhicules de secours et de sécurité.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pontchâteau.
- ARTICLE 4** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pontchâteau.
- ARTICLE 7** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 8** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 26 octobre 2021,  
le Maire,

  
Danielle CORNET.





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-051P-AJ  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception en préfecture : 28/10/2021

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-051P donnant délégation de fonctions et de signature à M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique

### Le Maire de la commune de Pont-Château

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à confier à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, la signature des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

**Vu** la délibération n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confiant à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-048P, en date du 27 septembre 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la sécurité.

**Considérant** la nécessité d'ajuster la délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2020-048P, en date du 27 septembre 2020, est abrogé.

**ARTICLE 2** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué pour exercer les attributions suivantes :

- La tranquillité et la prévention de la délinquance
- La citoyenneté

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-051P-AJ  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception en préfecture : 28/10/2021

**ARTICLE 3** Dans le champ de sa délégation, M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué, assumera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'action de la police municipale.
- Plus globalement, le suivi de toutes les actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment celles issues des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
- Le visionnage des images issues des systèmes installés par la Commune, dans le cadre de la vidéosurveillance.
- L'animation du partenariat avec les associations patriotiques.
- L'animation du dispositif « Participation citoyenne ».

**ARTICLE 4** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Condé Jimenez, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique, des pièces et actes suivants, à charge pour lui d'en rendre compte au Maire :

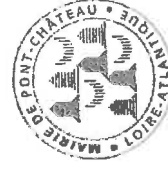
- Correspondances diverses, courriers, pièces administratives en rapport avec sa délégation
- Devis liés à l'activité de la police municipale dans la limite d'un montant de 1 000 € H.T.

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5** Subdélégation d'une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué, à savoir :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.

**ARTICLE 6** Mme le Maire, M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à M. le Trésorier municipal de Pont-Château et à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.



Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 28/10/2021,  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Notifié le :  
Signature de l'intéressé :



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2021-052P-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2021  
Date de réception en préfecture : 16/11/2021

## ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-052P

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-9-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 1983 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé Salle de la Boule d'Or.
- Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 20 octobre 2021, suite à la visite périodique réglementaire et à la visite de réception de travaux du 09 septembre 2021.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'exploitant de l'établissement dénommé **Salle de la Boule d'Or** de type L classé en 3<sup>ème</sup> catégorie, situé à Chemin de Cribouat sur la commune de PONT-CHÂTEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 07 octobre 2021.

**ARTICLE 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de classement de l'établissement.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services de la Marine, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHÂTEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 15 novembre 2021







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401281-20211123-arr2021-053P-AR  
Date de télétransmission : 08/12/2021  
Date de réception préfecture : 08/12/2021

## ARRETE N°2021-053P PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE.

### Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,  
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1, L.211-13, L.211-14, L.211-14-1, L.212-10 et R.211-7,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 493 du préfet de la Loire-Atlantique en date du 27 novembre 2007, dressant pour le département de la Loire-Atlantique, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévu au II de l'article L.211-13-1 du code rural.

Vu l'arrêté n°2009/578 du préfet de la Loire-Atlantique, en date du 15 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande de permis de détention formulée par monsieur VASSEUR Dylan

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13 du code rural,

Considérant que Monsieur VASSEUR Dylan a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité. Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n°FRSN 1228604
- c) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- d) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 ;

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : VASSEUR  
Prénom : DYLAN  
Qualité : Propriétaire de l'animal  
Adresse ou domiciliation : n°2 La Jette à Pontchâteau (44160)

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : SantéVet/ 35 rue de Marseille, CS 50623 / 69366 LYON  
CEDEX 07. Numéro du contrat : 79-449-039-97037.

Pour le chien ci-après identifié :  
Nom: PATCH

Race ou Type: American-Staffordshire-Terrier  
Date de naissance : 28.04.2019  
Catégorie : 2  
Sexe : mâle  
Vaccination antirabique : 27/07/2019 par le docteur Rosemarie HAFERSTROH.  
N° de puce : 259299068357708

#### ARTICLE 2

Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

#### ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

#### ARTICLE 4

Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur de l'animal.

#### ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique ainsi qu'à monsieur VASSEUR Dylan.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 23 novembre 2021,  
le Maire,



Danielle CORNET.





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2021-054P-A1  
Date de l'information : 13/12/2021  
Date de réception en préfecture : 13/12/2021

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données et définies par le règlement général sur la protection des données et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques, ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques, ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2021.

Si l ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de Loire Atlantique, M. le Trésorier municipal de Pont-Château, M. le Président du Centre Départemental de Gestion.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 9/12/21

le Maire,



Danielle CORNET



Mme Nathalie MOISAN  
Notifié le :  
Signature de l'intéressée :

Mme Corinne PONTAC  
Notifié le :  
Signature de l'intéressée :

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-054P portant nomination des agents recenseurs

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2009-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu l'arrêté municipal n° 2021-044P, en date du 12 octobre 2021, portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population à compter de l'année 2022 et de son suppléant.
- Vu la délibération municipale n° 2021-116, en date du 8 décembre 2021, portant création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2022.

### ARRÊTE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Sont recrutés du 6 janvier 2021 au 27 février 2022 en qualité d'agents recenseurs :
- Mme Nathalie MOISAN
  - Mme Corinne PONTAC

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
N°20211208-AR2021-055P-AR  
Date de réception en préfecture : 13/12/2021

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-055P, AUTORISANT LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2022

### Le Maire de la commune de Pont-Château

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

**Considérant** les demandes de la société PB DISTRIBUTION, en date du 6 janvier 2021 et du 21 septembre 2021, sollicitant une dérogation au repos dominical pour l'année 2022 ;

**Considérant** que les avis des organisations professionnelles, des syndicats de salariés intéressés et de l'association des commerçants et artisans Pont-Châtellains ont été sollicités ;

**Vu** la délibération municipale n°2021-126, en date du 8 décembre 2021, émettant un avis favorable à une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés à Pont-Château, à hauteur de 4 dimanches maximum.

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1** Pour l'année 2022, quatre jours d'ouverture dominicale pour les commerces de détail sont autorisés sur la Commune de Pont-Château. L'ouverture est autorisée :

- le dimanche 9 janvier 2022
  - les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.
- Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant cette journée dans ces commerces, dont la fermeture interviendra à 18h00 (17h la veille d'un jour férié).

**ARTICLE 2** Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de l'alimentation et non alimentaires.

Accusé de réception en préfecture  
N°20211208-AR2021-055P-AR  
Date de réception en préfecture : 13/12/2021

**ARTICLE 3** Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le repos compensateur est accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (ou si accord interprofessionnel). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**ARTICLE 4** Mme le Maire, M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Château, M. le Préfet de Loire-Atlantique, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire.

**ARTICLE 5** Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 31/12/2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



*Danielle Cornet*

